Image not found or type unknown

RECEPTION CONVOCATION UNE FOIS L´ASSEMBLEE FAITE....

Par **MOULOUK**, le **17/09/2012** à **12:54**

Bonjour,
Le syndic a envoyé une convocation en RECOMMANDE AVEC AR pour une AG a tous les proprietaires en date du 9 aout pour une reunion prevue le 28 aout (bien que sur la convocation il est indique ASSEMBLEE GENERALE , en fait il s´agissait d´une reunion pour des travaux a faire en urgence- 1ere erreur il me semble).

Nous sommes proprietaires bailleurs et residons a l´etranger. Tous les appels de fonds, lettres eventuelles de relance, les PV d´AG nous arrivent toujours a notre adresse habituelle en espagne. Or curieusement, le recommande pour cette convocation a ete expedie a l´adresse de l´appartement...(?) . Le temps de la re-expedition du courrier, et la convocation recommandée nous est arrivée le 17 septembre...bien après l´assemblee.
l´assemblee peut elle avoir lieu tout de meme ?
A l´ordre du jour, il est indique en sujet a traiter : " decision a prendre quant à la repartition concernant le remplacement du caisson VMC "...mais dans le projet de resolution il est specifie :
" question 5 : l´assemblée generale decide que la repartition concernant le remplacement du caisson se fera en fonction des tantiemes." ...
Or, le 29 aout est etabli l´appel de fonds pour ces travaux (qui lui nous arrive en temps a la bonne adresse en espagne...???) avec une repartition par lot principal et non au tantième.
Est ce possible de voter un changement de repartition. (je n´ai toujours pas recu bien evidement le PV de cette assemblee...)

Bref, il me semble que l´absence de certains proprietaires a cette reunion ete volontairement calculée...et que tout n´est pas vraiment fait dans les regles de l´art....

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés